

R.Ph.

KIBUNGU, le 14 avril 1958.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:

N\* 1253/JUST.1002/LD.-

Aff. RUZIBIZA et crts.-

KIBUNGO



1439

A Monsieur le Substitut du Procureur  
du Roi, B. Van der Heyden

à

USUMBURA.-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre 1426/RMPA 1174 du 7.3.58,  
j'ai l'honneur de vous faire tenir le P.V. de  
remise en deux exemplaires.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.,

PROCES-VERBAL DE REMISE.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le douzième jour du mois d'avril, Nous DE ZUTTER Luc, Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Nyarubuye, avons remis au chef Kanyangira, chef de la Chefferie Migongo, Territoire Kibungu en présence du sous-chef Rukarangira, s/chef de Ntaruka et Cyabukombe Dominique, infirmier à Nyarutunga, en exécution de la lettre n° 1426/R.M.P.A. 1174 du 7 mars 1958, de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi Van der Heyden, la somme mille vingt neuf francs (1.029,-frs) moins les frais, soit deux francs. La dite somme représente le solde des dommages-intérêts dûs solidairement par les nommés Ruzibiza Mathieu, Rwekaza et Rukiramakuba à la circonscription indigène du Migongo suivant jugement rendu le 12 mars 1956 par le tribunal de 1<sup>è</sup> instance degré d'appel.

Pour la reprise

Le Chef KANYANGIRA

Pour la remise

L'O.P.J.  
DE ZUTTER L.,

Les témoins:

RUKARANGIRA J.  
(sé)

CYABUKOMBE D.  
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal  
est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
DE ZUTTER L.,

PROCES-VERBAL DE REMISE.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le douzième jour du mois d'avril, Nous DE ZUTTER Luc, Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Nyarubuye, avons remis au chef Kanyangira, chef de la Chefferie Migongo, Territoire Kibungu en présence du sous-chef Rukarangira, s/chef de Ntaruka et Cyabukombe Dominique, infirmier à Nyarutunga, en exécution de la lettre n° 1426/R.M.P.A. 1174 du 7 mars 1958, de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi Van der Heyden, la somme mille vingt neuf francs (1.029,-frs) moins les frais, soit deux francs. La dite somme représente le solde des dommages-intérêts dûs solidairement par les nommés Ruzibiza Mathieu, Rwekaza et Rukiramakuba à la circonscription indigène du Migongo suivant jugement rendu le 12 mars 1956 par le tribunal de 1<sup>è</sup> instance degré d'appel.

Pour la reprise

Le Chef KANYANGIRA

Pour la remise

L'O.P.J.  
DE ZUTTER L.,

Les témoins:

RUKARANGIRA J.  
(sé)

CYABUKOMBE D.  
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal  
est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
DE ZUTTER L.,

Usumbura , le 7 mars 1956.-  
, de

Mw. Gr. I. RUANDA-URUNDI GEBIED

*all. de 2*  
*r*  
*h*

(\*) N° 1426/RMPA.1174

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Monsieur l'Officier de Police  
Judiciaire à KIBUNGU.-

Aff. RUZIBIZA et crts.

*925* | *Just 2* | *02* | *DZ*  
*15* | *3* | *58.*

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous pli valeur séparé la somme de 1029 frs moins les frais d'environ (2 frs) en vous demandant de vouloir bien la remettre à la circonscription indigène du Migongo en Territoire de Kibungu, contre procès-verbal de remise à me faire parvenir.

Cette somme représente le solde des dommages-intérêts dûs solidairement par les nommés RUZIBIZA Mathéo, RWEKAZA et RUKIRAMAKUBA à la circonscription indigène de Migongo suivant jugement rendu le 12 mars 1956 par le Tribunal de 1ère Instance degré d'appel.

Le Premier Substitut, a.i.  
B. VAN DER HEYDEN

*5*

NY.S.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU  
-----

Kibungu, le 8/4/58.-

Au Chef KANYANGIRA, A.-

Je suis en possession d'une somme de 1027 fr qui revient à la chefferie. Cette somme représente le solde des dommages-intérêts dus solidairement par les nommés: RUZIBIZA, M., RWEKAZA et RUKIRAMAKUBA suivant jugement rendu le 12 mars 1956 par le Tribunal de Première Instance degré d'appel.

Veillez me faire savoir de quelle affaire il s'agit exactement et venir chercher l'argent contre P.V. de remise à votre plus prompt convenance.

Si vous n'avez pas trouvé une occasion avant le 12 avril, je viendrai moi-même samedi prochain avec le Groupe du cinéma mobile qui donnera une séance à cette date à la Mission de Nyarubuye.

L'Agent Territorial,-

DE ZUTTER, L.-

---

Ndakumenyeshya yuko mfite hano amafanga 1027 agenewe Intara yawe. Ayo mafanga n'indishyiriyatanzwe na RUZIBIZA na Rwekaza na RUKIRAMAKUBA, ku rubanza rwaciwe ku tarki ya 12/3/56 n'urukiko rwa Parquet.

Ndagirango lero umenyeshya uzaze umuburire neza iby'urwo rubanza kandi uze uyatware usinye kuli P.V. ya remise udatinze.

Nugeza kuli 12 avril utaraza, nziyizira kuwa gatandatu utaha hamwe n'imodoka ya cinéma mobile izayerekanira ku Missioni ya Nyarubuye.

TERRITOIRE DE KIBUNGU

(<sup>1</sup>) N° 3200 / Just.1.02/LD

M

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Lance

A Monsieur l'Inspecteur de la Police  
Judiciaire, De Vleigher  
à  
KIGALI

Monsieur l'Inspecteur,

Suite à votre télégramme du 30 août dernier, j'ai l'honneur de vous faire tenir mon rapport à ce qui concerne les recherches menées à fin de retrouver le propriétaire de la lance (meurtre sur la veuve Mukabitangampunzi à Rukira P.V 186 bis et 191/LD.

L'Officier de Police Judiciaire  
L. DE ZUTTER

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

RAPPORT DES RECHERCHES

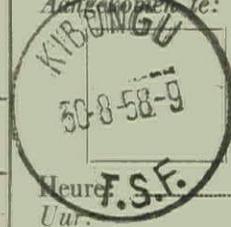
- I° Le 27 juin 1958 la lance en question a été envoyée au chef Gacinya ( chefferie Gihunya) qui l'a fait circuler dans sa chefferie jusqu'au 14 juillet ensuite elle a passé dans la chefferie Buganza-Sud jusqu'au 28 juillet finalement dans la chefferie Buganza-Nord d'où elle est revenue à la date du 8 septembre.
- La procédure de l'examen fut exposée suivant lettre n° 2082/Just 1.02/LD, notamment:
- 1° Passer la lance à tous les sous-chefs qui la montreront à leurs contribuables lesquels vont tâcher de démontrer le propriétaire ou forgeron qui l'aurait fabriquée.
  - 2° Faire rapport des renseignements fournis par les s/chefs. Dans le cas qu'un s/chef connaît un indice intéressant, avertir tout de suite.
- II° Les rapports me fournis n'ont donné aucun résultat. Les chefs des trois chefferies où la lance a circulé m'ont répondu dans ce sens " Chaque s/chef a fait savoir que la lance montrée aux habitants et forgerons leur est totalement inconnue.

Fait à Kibungu le 13 septembre 1958.  
L'Officier de Police Judiciaire  
L. DE ZUTTER

CONGO BELGE — BELGISCH CONGO  
**SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aangekomen te:



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
123	Kigali	✓	30	0830	

Heure: F.S.F.  
Uur:

Indications de service  
taxées  
Betaalde  
dienstaanwijzingen

*off*

**TÉLÉGRAMME**

Telegram

*Argent - 005 Dezettes  
Kibungu*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée  
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre  
Brieffelegram
- CR = Accusé de réception  
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement  
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

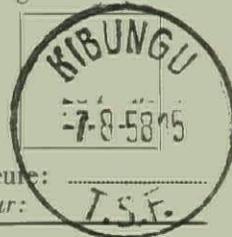
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

*af aff vol incendies et meurtre migongo stop, faire  
 activer examens lance stop prendre disposition  
 pour terminer deux chefs restants en deux  
 semaines stop emp devise rapport avant 11 septembre  
 stop ne montrez la qu aux rebelles mais faites  
 rapport comme pour kibungu ou sous sergentons  
 l'ont examinée merci. Fullstop =  
 L'off. de Vliegber*

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
**SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:  
 Aangekomen te:



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
29	Kigali	28/6	7	1500	

Heure: 15.00  
 Uur: T.S.F.

Indications de service  
 taxées  
 Betaalde  
 dienstaanwijzingen

*off*

**TÉLÉGRAMME**  
 Telegram

*OPT*

*Kibungu*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée  
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre  
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception  
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement  
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

*Ref pr 186/68 vol incendies et meurtre au  
 smipong vous rappelle votre just 10/6/68 me  
 2082 stop privé envoi rapport merci salut*

*Poljudic Kigali*

Kazo le 3 septembre 1958.-

Rapport y'icumu Bwana L'Officier de Police Judiciaire  
yohereje kugira ngo abantu bo muli Chefferie Gihunya barye-  
rekwe.

---

---

- 1°- Icumu nalibonye tarki 30 juin 1958, ntumira abatware b'imisozi baterana k'umunsi wa 2 juin 1958 mbereka iryo cumu, mbasobanurira yuko aho lizajya ligera lizahamara iminsi ibiri cyangwa se iminsi itatu nka s/Cheff. nini likahamara iminsi ine(4), kugirango abantu bose baribone.  
Mbunvisha kandi ko aho lizajya liva buli mutware w'umusozo azajya anyohereza Rapport y'ibyo balivuzeho.
- 2°- Buli mutware w'umusozo yagiye anyohereza rapport ivuga ko abantu be baribonye bagahakana ko batazi nyiraryo kandi ko batazi n'umucuzi wali-cuze.  
Najye ubwanjye aho najyaga hose muli za S/Chefferie rya-nyuzemo, najyaga mbaza abantu ko barizi bakampakanira.

Nijyewe Chef. GACINYA F.



11

2582 /Just 1.02/LD

Réf. RV  
7971 LD

Transmis copie pour information à  
Monsieur l'Inspecteur de la Police  
Judiciaire De Vliegheer

à  
KIGALI

Lance

L'Officier de Police Judiciaire  
L. DE ZUTTER

Au Chef Gacinya  
à Kibungu  
chefferie Gihunya

J'ai l'honneur de vous faire tenir une lance qui a fait l'objet d'une infraction grave (meurtre sur la veuve Mukabitangampunzi à Rukira). Je vous donne comme instructions ceci:

- 1° Passer la lance à tous vos sous-chefs qui la montreront à leurs contribuables lesquels vont tâcher de démontrer le propriétaire ou le forgeron qui l'aurait fabriquée. J'insiste surtout pour que chaque forgeron prenne soigneusement la lance sous oeil.
- 2° Vu l'étendue de vos sous-chefferies (17) la lance peut y rester pendant trois jours.
- 2° Après le 51ème jour vous me ferez parvenir un rapport des renseignements fournis par vos sous-chefs. Dans le cas qu'un sous-chef connait un indice intéressant veuillez m'avertir tout de suite.

L'Officier de Police Judiciaire  
L. DE ZUTTER